

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Bernard BALLE, Mme Fatiha BAAZI.

Étaient absents excusés : Mme Mounia KEHILI, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Mounia KEHILI en faveur de M. Marc GULDNER, M. Moussa BOUHALLOUFA en faveur de M. Dominique COLANTONIO, Mme Olivera SUBOSIC en faveur de M. Claude STAUB.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 24

Secrétaire : M. Claude STAUB.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-040 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le vendredi 09 juin à 19 heures.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

#### a) Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame JAKSCH, Monsieur STAUB, Madame DOLVECK et Mme LEMMEL.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### b) Élection des délégués :

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

- Liste Majorité municipale

Composée de :

#### TITULAIRES :

Monsieur ZIMNY Didier  
Madame LATTA Stéphanie  
Monsieur STAUB Claude  
Madame KEHILI Mounia  
Monsieur COLANTONIO Dominique  
Madame MATHIEU Nicole  
Monsieur GULDNER Marc  
Madame WALQUAN Séverine

Monsieur AKIN Sahin  
Madame ILLY Martine  
Monsieur BESCH Daniel  
Madame BECKER Marie-Laure  
Monsieur SCHNEIDER Yannick  
Madame JACINTO H el ene  
Monsieur DALIA Giovanni

**SUPPLEANTS :**

Madame JAKSCH Marthe  
Monsieur GAUDEL Claude  
Madame SUBOSIC Olivera  
Monsieur BOUHALLOUFA Moussa  
Madame DOLVECK Delphine

M. le Pr esident rappelle l'objet de la s eance qui est l' election des d elegu es en vue des  elections s enatoriales. Il y a 15 d elegu es   designer et 5 suppl eants.

Apr es enregistrement du ou des candidatures, il est proc ed  au vote.

Apr es d epouillement, les r esultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	26
- bulletins blancs ou nuls :	5
- suffrages exprim�es :	21

M. le maire proclame les r esultats d efinitifs :

La Liste Majorit e Municipale obtient 15 si eges de d elegu es titulaires, et 5 si eges de d elegu es suppl eants.

26 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
5 ABSTENTIONS

**D ELIB ERATION N MA-DEL-2023-041 : Proc es-verbal d'installation d'un conseiller municipal**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par lettre du 03 avril 2023 adress e   Monsieur le Maire de FOLSCHVILLER, Madame FARES Fa za, conseill ere municipale, issue de la liste « DYNAMISME ENGAGEMENT SOLIDARITE POUR FOLSCHVILLER », l'informe de sa d ecision de d emissionner de son poste de conseill ere municipale.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que l'article L 270 du code  lectoral, pr ecise que :

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, suite   la d emission d'un conseiller, en cours de mandat, il convie d'appeler au conseil un nouveau conseiller municipal par appel du candidat venant imm ediatement apr es le dernier  lu de la liste   laquelle appartenait l' lu d emissionnaire lors du dernier renouvellement g en eral du conseil municipal ».

La d emission d'un conseiller municipal est re ue par le maire qui en informe imm ediatement le sous-pr efet de l'arrondissement. Cette d emission prend effet d es que la lettre de d emission est re ue par le maire. Cette d emission a pour effet imm ediat de conf erer, ipso facto, la qualit e de conseiller municipal au « suivant de la liste ».

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a convoqu e le rempla ant pour si eger au conseil municipal, en l'occurrence : Madame BAAZI Fatiha.

Compte tenu de ce qui pr ec ede, Monsieur le Maire d eclare installer Madame BAAZI Fatiha dans ses fonctions de conseill ere municipale,   compter de ce jour, le 09 juin 2023.

Il pr ecise encore que Madame BAAZI Fatiha si egera dans les commissions « Affaires scolaires – Nature &  cologie » et « Affaires sociales – Ains es & Petite enfance » en remplacement de Madame FARES Fa za, d emissionnaire.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-042 : Adoption du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2023.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
5 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-043 : Avis du conseil municipal sur le budget du CCAS – Année 2023**

**Rapporteur** : Mme JACINTO

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable à la présentation du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :  
- Dépenses : 184 153,80 €  
- Recettes : 184 153,80 €

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-044 : Augmentation des loyers des logements communaux**

**Rapporteur** : M. BESCH

Chaque année, le montant des loyers des logements (y compris des garages) communaux est actualisé en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du premier trimestre de l'année, publié par l'INSEE.

Pour le 1er trimestre 2023, la valeur de l'IRL est passée de 133,93 à 138,61, soit une augmentation de 3,49 %.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les loyers des logements communaux de 3,49 %, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-045 : Participation aux frais de l'accueil péri-éducatif et de la restauration scolaire**

**Rapporteur** : Mme DOLVECK

Les activités périscolaires / péri-éducatives et la restauration sont organisées par l'association Audaces's.

Le bilan présenté par l'association concernant la gestion de la restauration scolaire et de l'accueil péri-éducatif sur l'année 2022 (janvier à juillet – septembre à décembre) fait ressortir la nécessité d'équilibrer les comptes par le versement de la quote-part de la commune qui s'élève pour cette période à 15 000 € (Année 2021 : 16 840 €).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser la participation communale d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Audaces's.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-046 : Subvention au club de football pour l'organisation du 14 juillet**

**Rapporteur** : M. SCHNEIDER

Comme pour les années précédentes, le club de football est l'organisateur du bal populaire lors des festivités du 14 juillet.

A cet effet et afin de les accompagner sur cette opération, il est proposé au conseil municipal de leur attribuer une subvention de 750 €.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-047 : Demande de subvention exceptionnelle – Culture Animation Patrimoine**

**Rapporteur : Mme ILLY**

En date du 10 mai 2023, l'association « Culture Animation Patrimoine » a déposé ses statuts en Mairie. L'enregistrement au registre des associations du Tribunal de Saint-Avold est en cours. Le siège de l'association se situe au Centre Marcel Martin.

La Présidente de l'association, Mme WALQUAN, sollicite la commune de Folschviller pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de démarrage, d'un montant de 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association Culture Animation Patrimoine, au titre de l'année 2023

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signature d'une décision modificative pour l'ouverture des crédits budgétaires si nécessaire

Les conseillers municipaux faisant partie de l'association sont sortis au moment du vote.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
7 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-048 : Contribution financière ENEDIS pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité – 55 rue Louis Pasteur**

**Rapporteur : M.GULDNER**

Dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme PC 057 224 22 S0005, construction d'un EHPAD (Groupe SOS SENIORS) au 55 rue Louis Pasteur, la commune prendra en charge une partie du coût de la réalisation par ENEDIS, de la liaison entre le poste de distribution et la limite de la parcelle (extension pour une puissance de 250 Kva - 80 mètres linéaires).

Total H.T. Non Réfacté	9 808,00 € H.T.
Total H.T. Réfacté	5 884,80 € H.T.
Montant TVA	1 176,96 €
<b>Total TTC</b>	<b>7 061,76 €</b>

Le montant de la contribution est de : 7 061.76 € T.T.C. (5 884.80 € H.T.).

Le conseil municipal est appelé à :

- accepter le projet ENEDIS de contribution à l'extension de réseau
- signer la prise en charge et tout document nécessaire à la conclusion du dossier

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-049 : Cession d'une emprise foncière communale dans le cadre d'une régularisation cadastrale :**

**Rapporteur : M.DALIA**

La SCI AGASTRA (M. STRAUB Julien), 9 rue des Mimosas à Macheren (57730), est propriétaire du bâtiment situé Rue du Parc – section 18 – parcelle 265.

Dans le cadre de la vente de la SCI AGASTRA à M. WILIGSECKER Jean-Paul, et après vérification du cadastre de la commune, il s'avère que cet immeuble dépasse les limites de ladite parcelle. L'emprise concernée a une superficie de 1,32 m<sup>2</sup>.

Pour permettre la régularisation foncière, obligatoire dans le cadre du respect du droit au sol, et finaliser le dossier de vente, il est nécessaire de rétro - céder à la SCI AGASTRA la partie concernée.

Les services des Domaines ont estimé la valeur vénale de référence à 12.00 €/m<sup>2</sup> soit un montant total arrondi à 15,00 € (1,32 m<sup>2</sup> x 12,00 €/m<sup>2</sup> = 15,84 €).

Il est, par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à céder la dite surface à la SCI AGASTRA au prix estimé par les Domaines de 15,00 € et de procéder à la signature de l'acte de vente à intervenir auprès de Maître Jean-Philippe KUHN, notaire associé à Saint-Avold. Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-050 : Gestion du Centre Marcel Martin – Nouveaux tarifs de location des salles**

**Rapporteur : M. le Maire**

Cette délibération abroge celle du 09 février 2023. Les tarifs et les conditions indiqués ci-dessous s'appliquent dès à présent.

<b>FOLSCHVILLER - Tarifs location salle des fêtes</b>				
<b>Durée</b>	<b>Folschvillerois</b>		<b>Associations et privés extérieurs</b>	<b>Entreprises</b>
	<b>Associations</b>	<b>Privés</b>		
<b>Salle des fêtes</b>				
Caution	1 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
1/2 journée	150 €	220 €	290 €	290 €
Journée	290 €	440 €	460 €	460 €
Week-end		640 €	750 €	750 €
<b>En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant</b>	300 €	300 €	300 €	300 €
<b>Cuisine</b>				
tarif unique	100 €	100 €	100 €	100 €
<b>En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant</b>	100 €	100 €	100 €	100 €
<b>Salle Hulo</b>				
Caution	500 €	700 €	700 €	700 €
1/2 journée	50 €	90 €	110 €	110 €
Journée	70 €	105 €	140 €	140 €
<b>En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant</b>	70 €	70 €	70 €	70 €
<b>Salle Besch (max 20 pers)</b>				
Caution	250 €	350 €	350 €	350 €
1/2 journée	30 €	50 €	80 €	80 €
Journée	60 €	70 €	105 €	105 €
<b>En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant</b>	45 €	45 €	45 €	45 €

<b>FOLSCHVILLER - Tarifs location des installations sportives</b>				
<b>Durée</b>	<b>Folschvillerois</b>		<b>Associations et privés extérieurs</b>	<b>Entreprises</b>
	<b>Associations</b>	<b>Privés</b>		
	<b>(au-delà de 4 locations/an)</b>			
<b>Gymnase André APPEL</b>				
Cautions	500 €	700 €	700 €	700 €
1/2 journée	150 €	200 €	220 €	290 €
Journée	250 €	300 €	320 €	480 €
Week-end	450 €	500 €	520 €	750 €
<b>En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant</b>	100 €	100 €	100 €	100 €
<b>Gymnase MUSSET</b>				
Cautions	500 €	700 €	700 €	700 €
1/2 journée	100 €	150 €	170 €	200 €
Journée	150 €	200 €	250 €	300 €
Week-end	250 €	300 €	350 €	400 €
<b>En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant</b>	100 €	100 €	100 €	100 €
<b>Tennis couvert</b>				
Cautions	500 €	700 €	700 €	700 €
1/2 journée	70 €	100 €	120 €	150 €
Journée	120 €	150 €	170 €	220 €
Week-end	150 €	200 €	220 €	270 €
<b>En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant</b>	80 €	80 €	80 €	80 €
<b>Terrain de football (hors club de foot de Folschviller)</b>				
Journée	350 €	350 €	350 €	350 €
Week-end	650 €	650 €	650 €	650 €

Les associations à but non lucratif de Folschviller bénéficient d'une location à titre gracieux, une seule fois par an pour la salle des fêtes et le gymnase Musset.

Toutefois, elles ne sont pas exemptées des formalités administratives : elles doivent faire une demande préalable par écrit, signer un contrat de location, réserver la salle désirée, et fournir un chèque de caution.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-051 : Remplacement d'un membre élu au Conseil d'Administration du CCAS**  
**Rapporteur : Mme MATHIEU**

Le 23 juillet 2020 a eu lieu l'élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu la démission de Mme FARES Faïza de ses fonctions de conseillère municipale en date du 03 avril 2023, il convient de procéder à son remplacement au sein Conseil d'Administration du CCAS.

La personne suivante sur la liste « DYNAMISME ENGAGEMENT SOLIDARITE POUR FOLSCHVILLER » est Mme LUKOWSKI Myriam. De ce fait, Mme LUKOWSKI Myriam devient membre du Conseil d'Administration du CCAS à compter de ce jour.

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-052 : Moselle Jeunesse – Renouvellement de la charte départementale

Rapporteur : Mme LEMMEL

Le Conseil Départemental a approuvé le nouveau projet Moselle Jeunesse pour la période 2023/2025, qui vise à construire une action plus efficace en faveur des jeunes en s'appuyant sur les compétences exercées par le Département dans les domaines de l'action sociale, l'éducation, le sport, la culture ... Ce projet concerne le public âgé de 11 à 17 ans, notamment les plus isolés de la vie sociale.

Le Conseil Départemental nous demande de renouveler notre adhésion à la charte départementale.

Cette dernière précise les engagements réciproques des parties, le cadre méthodologie et le pilotage départemental. Son approbation est la condition indispensable à l'accompagnement du Département et à son soutien aux différents partenaires. Cela permettra notamment à l'association Audaces's de pouvoir prétendre à des subventions départementales pour les actions qu'elle mène.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte départementale 2023/2025.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-053 : Avenant n°2 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Rapporteur : Mme ILLY

Lors de la séance du conseil municipal du 02 juin 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé un avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique. Cet avenant avait pour unique but de proroger la durée de validité de la convention initiale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

A présent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant n°2.

En effet, le Département ayant mis en place une nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne : NuMos (presse, livres numériques, films, musique, auto-apprentissage, jeux ...), il est nécessaire de signer un avenant afin que la bibliothèque puisse bénéficier de ce service et que les bibliothécaires et bénévoles soient formés.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer ledit avenant n°2.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-054 : Jury criminel – Année 2024

Rapporteur : M. le Maire

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste du jury criminel pour l'année 2024, la commune de Folschviller doit tirer au sort, à partir de la liste électorale, 9 noms.

Cette liste a été effectuée automatiquement par le logiciel Angélie, comme suit :

Monsieur	BIRONIEN	Alexandre
Madame	COQUIDE épouse FOURMENTEL	Ophélie
Madame	HADDOUCHI épouse BOULIHSSAN EL HASSANI	Noura
Madame	HECK	Amandine
Madame	ILOUGHMANE épouse MARTIN	Imane
Monsieur	JULLION	Eric
Monsieur	OSTER	Emmanuel
Monsieur	SAUDER	Patrick
Monsieur	STARCK	Sorèges

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de cette liste.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-055 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

**Rapporteur** : M. le Maire

Différents élus de l'opposition ont sollicité leur droit d'expression dans le bulletin communal. Cette possibilité est offerte par l'article L2121-27.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit :

- Du groupe « DYNAMISME ENGAGEMENT SOLIDARITE POUR FOLSCHVILLER », représenté par Mme LUKOWSKI, M.KOEHLER, M.ENGEL, Mme BOYON et Mme BAAZI.
- Du groupe autonome « TOUS ENSEMBLE », représenté par M.BALLE.

Or, le règlement intérieur du conseil municipal ne prévoit pas les modalités pratiques de ce droit d'expression.

Afin de répondre à leur demande, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du conseil municipal.

La modification est la suivante : ajout de l'article 32 dans le chapitre VI DISPOSITIONS DIVERSES, comme rédigé ci-dessous :

**« Expression des conseillers municipaux d'opposition :**

Chaque groupe politique constitué et tout conseiller municipal minoritaire non affilié à un groupe politique peuvent bénéficier d'un droit d'expression dans le bulletin municipal, à condition qu'il porte sur les réalisations ou la gestion de la collectivité. Les publications thématiques ou non périodiques ainsi que les documents purement informatifs (annuaires, guide, ...) et les publications destinées à un public ciblé ne sont donc pas concernés.

La taille de la tribune de l'opposition (l'ensemble des élus n'appartenant pas à la majorité) est d'une demi-page du bulletin municipal. En cas de pluralité de groupes d'opposition, chaque groupe aura une demi-page du bulletin municipal.

Le contenu peut être livré sous forme de textes et/ou d'illustrations. Étant entendu que toute illustration prendra de la place au texte et l'ensemble devra tenir dans l'espace habituel. Les élus qui fournissent une image garantissent la pleine utilisation de celle-ci en termes de diffusion et de droit à l'image. Les textes fournis seront ensuite intégrés à la charte graphique des supports (police, taille, couleur, mise en page,...) afin de garder une uniformité avec les supports de communication de la collectivité.

Les textes seront envoyés par e-mail à : [dgs.folschviller57@gmail.com](mailto:dgs.folschviller57@gmail.com) avant la date butoir qui vous sera communiquée par e-mail lors de la préparation du bulletin municipal.

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé. »

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-056 : Division en volumes de l'immeuble « AT'HOME »**

**Rapporteur** : M.BESCH

Dans le cadre de la vente de l'immeuble AT'HOME, il a été constaté qu'une partie du sous-sol était occupé par un local à usage de transformateur électrique qui est toujours en fonction et dont le déplacement serait complexe et coûteux pour la collectivité.

Par conséquent et pour permettre la cession du bâtiment, il a été décidé de placer l'immeuble sous le régime de la division en volumes immobiliers afin d'attribuer à la SCI FOLSCH1 ou toute personne se substituant à elle, un lot en volume lui permettant de créer son projet.



La portion de la propriété communale concernée par la division volumétrique constituée par la parcelle 254 section 19 d'une superficie de 42 ares et 43 centiares, sera donc divisée en deux volumes, tels qu'ils sont matérialisés sur l'Etat Descriptif de Division en volumes (EDD) établi sous le numéro 39 le 28 février 2023, par le cabinet RIBIC & BOUR Géomètres Experts et vérifié par la direction générale des finances publiques, le 8 mars 2023 :

- volume n° 1 : Rez-de-chaussée, tréfonds, zénith (4 225 m<sup>2</sup>)
- volume n° 2 : Du tréfonds à l'attitude NGF 304.72 m (18 m<sup>2</sup>)

De plus, cet EDD en volumes crée diverses servitudes réciproques et perpétuelles, notamment d'appui, d'accrochage, d'ancrage, de passage, aux réseaux de canalisations et gaines, d'écoulement des eaux pluviales, de sécurité incendie...

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3111-1 et L.2122 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 551 et 553 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les termes de l'Etat Descriptif de Division en volumes (EDD) établi sous le numéro 39 le 28 février 2023, par le cabinet RIBIC & BOUR Géomètres Experts;

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la division volumétrique constituée par la Parcelle 254 Section 19 d'une superficie de 42 ares et 43 centiares, conformément à l'Etat Descriptif de Division en volumes (EDD) établi sous le numéro 39 le 28 février 2023, par le cabinet RIBIC & BOUR Géomètres Experts et annexé à la présente
- Compléter la délibération prise le 3 février 2022, autorisant la vente de l'immeuble entier en ce sens que Monsieur le Maire est autorisé à signer ou entériner tous documents ou acte notarié relatifs à la division en volume dont il est question ci-dessus

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
5 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-057 : Adjudication de la chasse communale 2024-2033 - Composition de la Commission Communale de la Chasse**  
**Rapporteur : M.GULDNER**

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024.

Dans le cadre de cette démarche, le conseil municipal est appelé à désigner les membres qui siégeront pour la commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse (commission 4C).

La commission 4C regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale (DDT, FDSEA, FDC, FIDS, ONF, lieutenant de louveterie...) et a plusieurs fonctions :

- Avant et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.
- Durant toute la période d'exécution du bail, la commission constitue une instance de dialogue entre les parties, notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.  
Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,  
Vu la proclamation ministérielle du 12/07/1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes

Le conseil municipal est invité à :

- Constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)
- Désigner Monsieur Didier ZIMNY, Maire, Président de la 4C
- MM. Claude STAUB, Marc GULDNER, adjoints au maire, en qualité de représentants de la commune

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-058 : Adjudication de la chasse communale 2024-2033 - Consultation des propriétaires**

**Rapporteur : M.GULDNER**

En application du Code de l'Environnement (article L429-2 et suivants), le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Le prochain renouvellement du bail de chasse communal prendra effet le 2 février 2024 pour une nouvelle période de 9 ans jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033.

Dans ce cadre, la commune est amenée à se prononcer si elle souhaite récupérer le loyer de la chasse ou le reverser aux propriétaires fonciers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12/07/1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Considérant que la commune souhaite bénéficier des produits de la location de la chasse 2024-2033,

Le conseil municipal est invité à :

- Récupérer le produit des baux de chasse
- Consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de chasse
- Charger monsieur le Maire de procéder à cette consultation

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-059 : Convention avec le Syndicat des eaux vives des 3 Nied pour la pose de panneaux**

**Rapporteur : Mme LATTA**

Par un courrier en date du 12 avril 2023, le président du syndicat des eaux vives des 3 Nied, nous a fait part du souhait d'installer des panneaux toponymes des cours d'eau à proximité des ponts routiers afin de les valoriser et les faire connaître à la population.

A cet effet, un projet de convention nous a été envoyé afin d'autoriser la pose de la signalétique sur le domaine public communal dont le coût sera intégralement pris en charge par l'établissement.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention avec le syndicat des eaux vives des 3 Nied pour la pose de panneaux toponymes.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-060 : Tableau des effectifs****Rapporteur : Mme DOLVECK**Le tableau des effectifs de la commune de Folschviller était le suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Grade	Nombre de Postes		Temps de Travail	Situation Actuelle
<b>Filière administrative</b>				
Directeur Général des Services	1		Complet	occupé
Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	2		complet	occupés
Rédacteur territorial	2		complet	occupés
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		complet	occupé
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2		complet	occupés
Adjoint administratif	3		complet	1 occupé – 2 vacants
<b>Filière de police</b>				
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		complet	occupé
Brigadier-Chef principal	1		complet	occupé
<b>Filière médico-sociale</b>				
ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		Complet	Occupés
ASEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		2 Complet 1 NC (16 h 00)	occupés
Auxiliaire de Puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		NC (18 h 00)	occupé
<b>Filière d'animation</b>				
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		complet	occupé
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur Territorial	1		complet	occupé
Technicien	1		Complet	occupé
Agent de maîtrise principal	2		complet	1 occupé – 1 vacant
Agent de maîtrise	3		Complet	occupés
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		complet	occupés
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	2	complet	2 occupés
		1	non complet (29 h 00)	1 occupé
		2	non complet (20 h 00)	occupés
		1	non complet (19 h 30)	1 occupé
Adjoint technique	3	2	complet	Occupés
		1	NC (30 h 00)	occupé
Apprentis	1		Complet	Occupé

Plusieurs postes ont été créés par délibération du conseil municipal en date des :

2 juin 2022 :

- un poste d'ingénieur principal à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif à temps complet
- un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30 h en remplacement d'un poste à 16 h 00

09 février 2023 :

- un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31 h,

Les postes d'ingénieur principal et d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ont été pourvus par avancement de grade au cours de l'année 2022. Un poste d'adjoint administratif a été pourvu en recrutement par voie de mutation et le poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sera pourvu au 1<sup>er</sup> mars suite à intégration d'un agent qui occupait un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29 h dans le nouveau cadre d'emploi.

Pour permettre l'avancement de grade pour l'année 2023 il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 22 h 00 semaine.

La commune sollicite l'avis du comité technique sur la suppression de plusieurs postes :

- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 30 h 00 créé par délibération du 2 juin 2022
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 29 h 00
- 1 poste de Rédacteur

Le tableau des effectifs est le suivant au 1<sup>er</sup> mars 2023 :

Grade	Nombre de Postes		Temps de Travail	Situation Actuelle
<b>Filière administrative</b>				
Directeur Général des Services	1		Complet	occupé
Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	2		complet	occupés
Rédacteur territorial	1		complet	occupé
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		complet	occupé
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2		complet	occupés
Adjoint administratif	3		complet	2 occupés
<b>Filière de police</b>				
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		complet	occupé
Brigadier-Chef principal	1		complet	occupé
<b>Filière médico-sociale</b>				
ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		Complet	Occupés
ASEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		Complet	occupés
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	1		NC (18 h 00)	occupé
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		Complet	occupé
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		NC (31 h 00)	occupé
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	1		complet	occupé
Technicien	1		Complet	occupé
Agent de maîtrise principal	2		complet	1 occupé – 1 vacant
Agent de maîtrise	3		Complet	occupés
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		Complet	occupés
	1		Non complet (22 h)	1 vacant
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	2	complet	2 occupés
		2	non complet (20 h 00)	occupés
		1	non complet (19 h 30)	1 occupé
Adjoint technique	3	2	complet	Occupés
		1	NC (30 h 00)	occupé
Apprentis	2		Complet	vacants

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-061 : Modification du temps de travail - Suppression et création d'un nouveau poste**

**Rapporteur : M.SCHNEIDER**

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2023 a été approuvé par le comité social territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle lors de la dernière séance.

La municipalité souhaite modifier un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 h 00) et réduire sa durée hebdomadaire pour la passer à 27 h 00 semaine. Cette modification de temps de travail équivaut à une suppression de poste. La saisine du CST est obligatoire et la prochaine séance aura lieu le 23 juin prochain.

Dans le même temps il est proposé de créer un nouveau poste d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C à temps non complet 27 h 00 pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent puisque l'agent a accepté cette modification. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

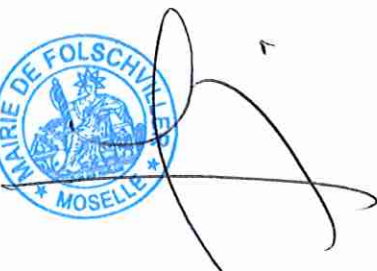
- Article 1 : d'adopter la proposition du Maire de supprimer le poste d'adjoint technique à 30 h 00 et d'un créer un à 27 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

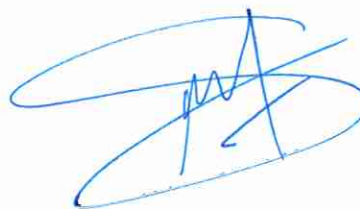
27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 13 juin 2023.

Signature Maire, M. Didier ZIMNY

A blue circular official stamp of the Municipality of Folschviller, Moselle, is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Signature M. Claude STAUB.

A blue ink signature, appearing to be 'M. Claude STAUB', is written over a large, light blue circular scribble.